

Prévention des endommagements des réseaux lors des travaux

Mise en œuvre de la réforme « anti-endommagement »

CNFPT, 26-27 janvier 2016

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Présent
pour
l'avenir



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

Contexte

Point sur la mise en œuvre de la réforme

- Premiers constats
- Focus sur les évolutions survenues en 2014-2015
- Focus sur les évolutions au 01/01/16

Rappel des obligations introduites par le dispositif

- Responsables de projets
- Exploitants de réseaux
- Exécutants de travaux
- Cas particuliers

Prochaines échéances

Sanctions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Contexte

accidentologie - incidentologie



Ghislenghien (Belgique) – 30/07/04
Réseau de **transport de gaz** : 24 morts, 132 blessés



Lyon (69) - 28/02/2008
Réseau de **distribution de gaz** : 1 mort, 40 blessés



Salon de Provence (13) – 30/11/11
Réseau **électrique** 15 kV : personne brûlée à 90 % et un blessé



Dijon (21) - 18/11/11
Réseau d'**eau potable** : inondation à l'entrée de l'hôpital général



Vélizy (78) – 12/05/11
Réseau **télécommunications** :
impact économique
(coupure sites Ministère
Défense, Carrefour,
Galeries Lafayette, etc.)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Contexte

opérations complexes – conditions de préparation et d'exécution à améliorer

4 millions de kilomètres de réseaux :

- 1/3 aériens - 2/3 enterrés
- **40 % sensibles pour la sécurité** : électricité, gaz, matières dangereuses, réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur
- **60 % non sensibles pour la sécurité** : communications électroniques, eau, assainissement
- **Forte densité** des réseaux en zone urbaine



Nombreuses interventions à proximité de réseaux (2008) :

- > 5 millions de **chantiers** par an
- > 100 000 **endommagements** de réseaux par an (400/jour ouvrable) - 4 500 sur les réseaux de distribution de gaz

Réglementation antérieure perfectible

- Identification des exploitants de réseaux inadaptée
- Dématérialisation des procédures non aisée
- Informations fournies insuffisamment explicites : cartographie imprécise, mal légendée – règles de sécurité génériques non adaptées, etc.

Contexte

*Mise en place d'un nouveau dispositif
(Livre V – Titre V – Chapitre IV CE ; AM 15/02/2012)*

1 – Le Guichet Unique : reseaux-et-canalisation.gouv.fr

- Base de données des réseaux : exhaustive, consolidée et facile d'accès
- Identification aisée des exploitants et pré-remplissage des formulaires
(≠ plate-forme d'envoi : envoi par déclarant ou via PAD)



2 – Obligations réglementaires modernisées

- Clarification des rôles respectifs des **responsables de projets, exploitants de réseaux, exécutants de travaux** et partage des responsabilités
- Localisation précise des réseaux
- Renforcement des compétences
- Adaptation des techniques de travaux à proximité immédiate des réseaux

3 - Création de l'Observatoire National DT-DICT

- Exploitation du retour d'expérience sur le terrain
- Sensibilisation, information et formation de toutes les parties prenantes sur les règles de sécurité



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Mise en œuvre de la réforme :

premiers constats

- Préparation de chantier renforcée/meilleure sensibilisation des responsables de projets :
 - DT plus fréquentes
 - Meilleure documentation dans les DCE des données collectées lors des DT
 - Opérations de marquage piquetage plus systématiques
- Qualité des réponses aux DT et DICT améliorée
- Travaux sans DICT rares et apparition de techniques de terrassement douces (aspiratrice, pioche à air, etc.)

Résultats (2014/2008) : -30 % d'endommagements sur réseaux enterrés
-50 % d'endommagements sur réseaux gaz et matières dangereuses

Marges de progrès :

- Règles relatives à la réalisation d'investigations complémentaires et à l'intégration de clauses dans les marchés peu appliquées.
- Notion de zone d'incertitude dans laquelle des précautions doivent être prises non suffisamment maîtrisée sur les chantiers de travaux.
- Mauvaise appropriation des règles associées aux travaux urgents
- Recours abusifs aux DT/DICT conjointes [40%]



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Mise en œuvre de la réforme :

des marges de progrès – quelques exemples

- 07/01/2014 : Marseille (13) – réalisation d'un piquage en charge sur ouvrage de distribution de gaz – erreur de qualification du matériau PE \neq Acier - jet enflammé - 1 mort, 4 blessés
- 06/10/2014 : [Chambéry](#) (73) – réalisation de travaux sur réseau AEP – erreur d'identification réseau AEP/réseau de distribution de gaz – fuite de gaz – aucune victime
- 16/01/2015 : [Saint-Egrève](#) (38) – réalisation de travaux sur réseau AEP – erreur d'identification réseau AEP/réseau de distribution de gaz – fuite de gaz – aucune victime
- 21/09/2015 : Briey (54) – percement d'un ouvrage de distribution de gaz - explosion – 2 blessés dont 1 grave
- 15/12/2015 : Meudon (92) – endommagement d'un ouvrage de distribution de gaz – explosion - 2 blessés dont 1 grave



Meudon



Marseille

Mise en œuvre de la réforme :

évolutions survenues en 2014-2015

Décret n°2014-627 du 17 juin 2014 et **arrêtés modificatifs** des 18 et 19 juin 2014

- **Dématérialisation** des déclarations : délais de réponse réduits (80 % sous ce format)
- Réduction du nombre de cas d'application obligatoire d'**investigations complémentaires** = chantiers les plus significatifs
 - incertitudes sur coordonnées planimétriques
 - travaux ne dépassant pas 10 cm de profondeur
 - travaux de maintenance
 - travaux dans zones encombrées avec utilisation de techniques douces à 100 %
- Révision du **délai de traitement** des DICT (7 jours si dématérialisée au lieu de 9)
- Modification du traitement des **travaux urgents** (sans délai, délai supérieur à une journée ouvrée, modalités d'envoi de l'ATU)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Mise en œuvre de la réforme :

évolutions survenues en 2014-2015

Décret n°2014-627 du 17 juin 2014 et **arrêtés modificatifs** des 18 et 19 juin 2014

- **Dispense de DT-DICT** dans certains cas (≠ dispense consultation) :
 - réseaux électriques aériens, BT, isolés (sauf pour travaux d'élagage - code du travail)
 - travaux d'intervention sur réseaux ou travaux d'entretien (élagage, débroussaillage, curage de fossés) si **convention permanente exploitants/MOA** portant sur la sécurité et conditions d'information préalable aux travaux
- **Marquage-piquetage simplifié** : zone de terrassement ≠ réseaux si chantiers de très faible superficie et application de précautions particulières.
- Révision des **formulaire**s

Publication **norme NF S 70-003-IV** (octobre 2014) : exemples de clauses particulières dans les marchés de travaux

Entrée en vigueur du **décret** 2015-526 du 12 mai 2015 : **enregistrement des « digues » sur le GU**

Mise au point d'une partie V faisant référence aux **maîtres d'œuvre** dans norme **NF 70 003** (août 2015)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Mise en œuvre de la réforme :

évolutions survenues au 01/01/2016

Arrêté du 22 décembre 2015 :

- Préciser les modalités de mise en œuvre de l'**AIPR** :
 - Encadrement de l'examen par QCM suite à expérimentation (obligations des centres d'examen, personnels concernés : concepteurs/encadrants/opérateurs ; critères de notation et réussite ; reconnaissance des attestations émises lors de l'expérimentation)
 - Report de l'échéance à 2018 (2017 initialement)
 - Dispositions transitoires (acceptation des certificats, titres et diplômes n'intégrant pas un volet « intervention à proximité des réseaux jusqu'au 1^{er} janvier 2019)
- Révision des **incertitudes** relatives à la localisation des **branchements** de réseaux sensibles : classe B = 1 m (\neq 1,5 m) et **dispense IC** pour branchements cartographiés en classe B
- Définition de la notion de **faible emprise et de courte durée** (liste fermée d'opérations et zone de terrassement \leq 100 m²)
- Report de l'échéance relative à la certification des prestataires en IC à 2018 (2017 initialement)
- Choix du format normalisé **PCRS** pour la transmission des données de localisation des réseaux aux exploitants.

Expérimentation : 03-06.2015
24 centres - 1500 examens

Résultats variés :
80 % C ; 63 % E ; 55 % O
76 % si formation
52 % sinon

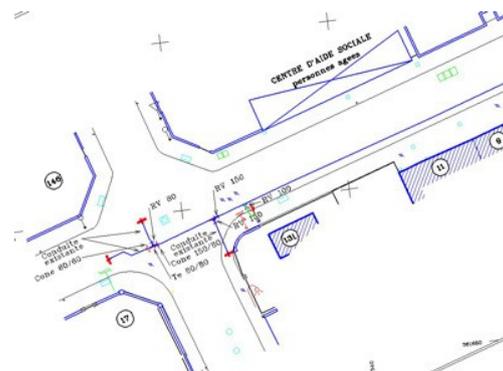


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Rappel des obligations :

responsables de projets (1/4)

- **Consultation systématique du guichet unique** ou d'un prestataire conventionné (R.554-20)
- **Envoi d'une DT** à tous les exploitants concernés (R.554-21)
- Analyse des réponses aux DT pour apprécier la faisabilité du projet, et **mesures particulières** à prévoir si certains tronçons sont en **classe** de précision **B ou C** : **investigations complémentaires** (R.554-23) et/ou insertion de **clauses** techniques et financières obligatoires dans le marché de travaux



- Insertion dans le **DCE** ou dans le **marché de travaux** (R.554-23) de toutes les informations utiles aux entreprises sur les réseaux existants (DT, récapitulés, plans, résultats des investigations complémentaires, **clauses**)

Marquage-piquetage des réseaux enterrés avant travaux (R.554-27)

Réactivité appropriée à toute situation dangereuse rencontrée lors des travaux, avec **arrêt ou suspension des travaux** si nécessaire (R.554-28)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Rappel des obligations :

responsables de projets – points particuliers (2/4)

- **Renouvellement d'une DT** (R.554-21 V): si marché de travaux ou commande des travaux non signé dans les **3 mois** suivant la consultation du GU **sauf si** :
 - **Clauses techniques et financières** permettant de prendre en compte d'éventuels nouveaux ouvrages/modifications d'ouvrages
 - Projet non remis en cause par les éléments nouveaux
- **Investigations complémentaires**
 - ✓ Ouvrage ou tronçon d'ouvrage en service rangé dans **classe de précision B** (1,50 m maximum) **ou C** (> 1,50 m) (coordonnées planimétriques)
 - ✓ Réalisation confiée à **prestataire certifié** dans lot séparé
 - ✓ **Prise en charge** par le maître d'ouvrage : 100 % (B), 50 % (C), 0 % (classe effective < classe annoncée)
 - ✓ **Résultats communiqués aux exploitants** sous 9 jours + ajoutés au DCE/marché de travaux
 - ✓ **Validité** limitée par : prise en compte par les exploitants concernés, la modification ou l'addition de réseaux dans l'emprise considérée – 6 mois maximum
 - ✓ Possibilités de **mutualisation** entre responsables de projet

Rappel des obligations :

responsables de projets – points particuliers (3/4)

Investigations complémentaires - Exceptions

- ✓ travaux de maintenance
- ✓ travaux de moins de 10 cm de profondeur
- ✓ travaux urgents
- ✓ branchements pourvus d'un affleurant visible depuis le domaine public rattachés à un réseau principal souterrain bien identifié (dispense d'IC sur branchements uniquement)
- ✓ branchements cartographiés en classe B
- ✓ opérations unitaires de faible emprise et courte durée
- ✓ interventions à proximité d'ouvrages souterrains non sensibles pour la sécurité
- ✓ travaux en dehors des unités urbaines
- ✓ travaux dans zones encombrées avec utilisation de techniques douces à 100 %

Conditions techniques et financières : application de précautions particulières (idem si non obtention du niveau de précision requis pour l'ensemble des ouvrages ou tronçons concernés) – Article 12 de l'AM 15/02/12



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Rappel des obligations :

responsables de projets – points particuliers (4/4)

• **Clauses dans les marchés de travaux**

- ✓ non-renouvellement de la DT à l'issue d'un délai de 3 mois
- ✓ ajournement de travaux dû à une absence de réponse à une DICT et à sa relance (absence de préjudice)
- ✓ arrêt de travaux dû à la découverte d'une situation de danger (absence de préjudice)
- ✓ IC non requises ou classe de précision insuffisante à l'issue des IC

• **Marquage-piquetage :**

- ✓ respect d'un code couleur – **NF 70 003 – I**
- ✓ **compte-rendu** de marquage-piquetage

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Électricité BT, HTA ou HTB et éclairage		Rouge
Gaz combustible (transport ou distribution) et Hydrocarbures		Jaune
Produits chimiques		Orange
Eau potable		Bleu
Assainissement et Pluvial		Marron
Chauffage et Climatisation		Violet
Télécommunications		Vert
Feux tricolores et Signalisation routière		Blanc
Zone d'emprise multi-réseaux		Rose



Rappel des obligations :

exploitants de réseaux (1/2)

- **Enregistrement** des réseaux dans le guichet unique (limite: 01/07/13)
- **Réponse systématique, rapide et pertinente aux DT/DICT** avec indication de la classe de précision : **9 jours/15 jours** (DT ; DT-DICT conjointe selon dématérialisation) ; **7 jours/9 jours** (DICT selon dématérialisation)
- Capacité de **réception** sous format **dématérialisée** : exploitants réseaux sensibles ; entités exploitant plus de 500 km de réseaux
- **Amélioration progressive de la cartographie des réseaux** : classe de précision A pour les réseaux neufs (01/07/12) – horizon 2019-2026 pour les réseaux enterrés existants (propres investigations, exploitation des résultats des IC, etc.)
- **Réunion sur site** :
 - ✓ si aucune information cartographique fournie avec le récépissé de déclaration
 - ✓ **obligatoire** :
 - ✓ exploitants de réseaux de **transport** de matières dangereuses (gaz, HC, produits chimiques) si fluides = gaz inflammable ou toxique, liquide inflammable
 - ✓ exploitants de réseaux de **distribution** de gaz dans certains cas : PMS > 4 bars, opérations sans tranchée, zone urbaine dense difficile d'accès.



Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : _____
 Complément / Service : _____
 Numéro / Voie : _____
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : _____
 Pays : _____

N° consultation du téléservice : _____ Référence de l'exploitant : _____ N° d'affaire du déclarant : _____ Personne à contacter (déclarant) : _____ Date de réception de la déclaration : ____/____/____ Commune principale des travaux : _____ Adresse des travaux prévus : _____	Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : _____ Personne à contacter : _____ Numéro / Voie : _____ Lieu-dit / BP : _____ Code Postal / Commune : _____ Tél. : _____ Fax : _____
--	---

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : Prof. régl. mini⁽¹⁾ : _____ cm
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
 Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : _____
 Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
 Signature : _____
 Date : ____/____/____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Rappel des obligations : exploitants de réseaux (2/2)

Formulaire

de récépissé de

DT et DICT actuel

(nouveau formulaire à venir – 1^{er} avril 2016)

Rappel des obligations :

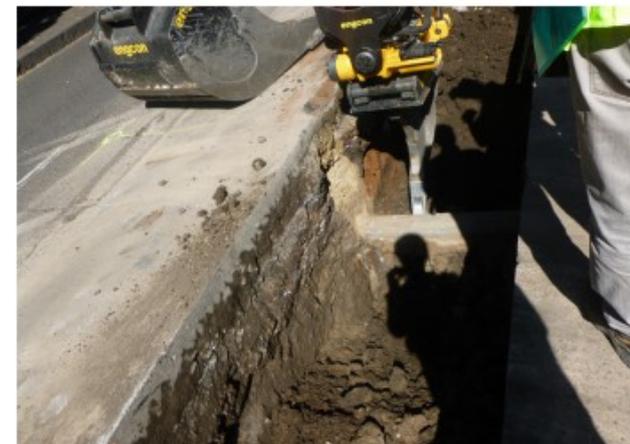
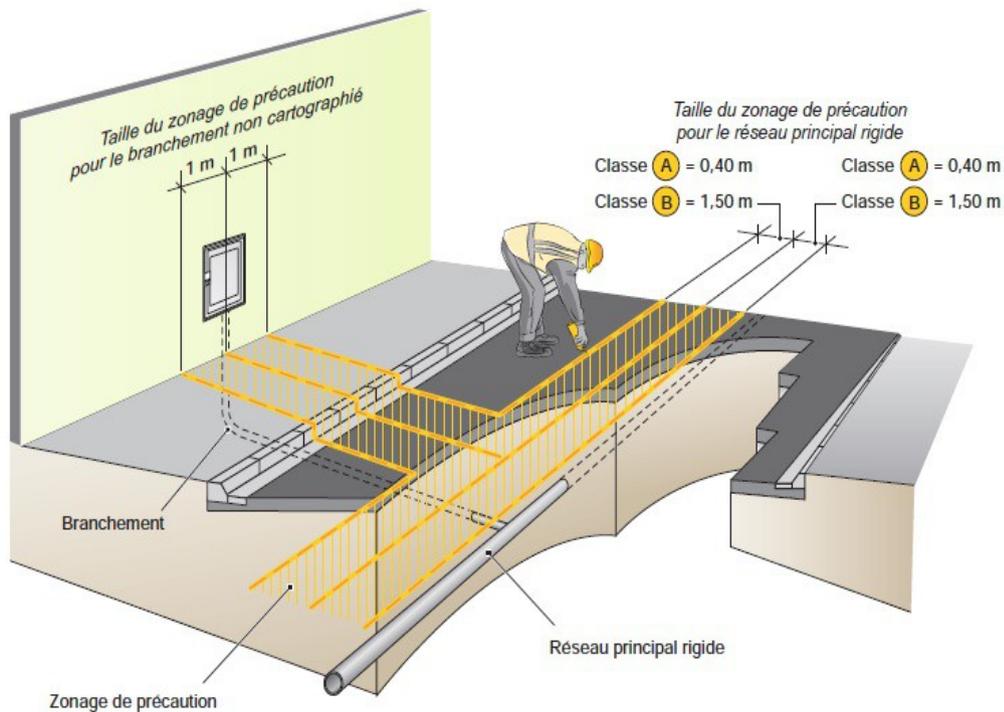
exécutants de travaux (1/3)

- **Consultation systématique du guichet unique** ou d'un PAD (R.554-24)
- ✓ **Envoi d'une DICT** à tous les exploitants concernés (R.554-25) quel que soit le niveau de sous-traitance de l'exécutant de travaux (modalités de **renouvellement** R.554-33)
 - ✓ Travaux non entrepris sous 3 mois à compter de la consultation du GU
 - ✓ Interruption de travaux supérieure à 3 mois
 - ✓ Durée de travaux supérieure à 6 mois ou délai d'exécution supérieur à celui annoncé dans la DICT (sauf si réunions périodiques planifiées)
- **Analyse des informations collectées en amont des travaux** : récépissé de DICT et recommandations spécifiques émis par l'exploitant de réseaux, informations et clauses administratives, techniques ou financières issues du DCE ou du marché de travaux, marquage piquetage, localisation des organes de coupure, etc.
- **Application des bonnes pratiques prévues par le guide technique** : présence des plans (**attention échelles d'impression**) et récépissés sur le chantier, choix des techniques de travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, entretien du marquage-piquetage sur toute la durée des travaux, etc. (R.554-29)

Signalement au maître d'ouvrage de toute anomalie et **arrêt de travaux en cas de danger** : **aucun préjudice** pour l'exécutant dans une telle situation

Application de la règle des 4A (arrêter, alerter, aménager, accueillir) en cas **d'endommagement** et réalisation d'un constat avec l'exploitant

Rappel des obligations : exécutants de travaux (2/3)



Guide Technique : application de techniques appropriées dans les zones de présence probable des réseaux

Rappel des obligations : exécutants de travaux (3/3)

1. IDENTIFICATION

1.1. DOMMAGE : Date du dommage : Heure du dommage : Nature du réseau endommagé : Caractéristiques ouvrage concerné :		1.2. LOCALISATION DES TRAVAUX : N° : Voie : Commune : Code Postal : Hors agglomération :		1.3. Cochez et travaux particuliers : Travaux dispensés de déclaration Travaux urgents Investigations complémentaires		1.5. RESPONSABLE DE PROJET NOM : Adresse : Tél. : Fax : Courriel : Représentant : NOM : Fonction :	
1.6. DT et son RECEPTE : Numéro DT : Numéro Récepissé DT :		1.7. DICT et son RECEPTE : Numéro DICT : Numéro Récepissé DICT :		1.4. Nature des travaux effectués Publics Privés		1.8. DT - DICT : Conjoints Séparés	
1.8. EXECUTANT DES TRAVAUX				1.10. EXPLOITANT			
NOM : Entreprise Particulier				NOM :			
Adresse :				Adresse :			
Tél : Fax :				Tél : Fax :			
Courriel :				Courriel :			
Représentant : NOM : Fonction :				Représentant : NOM : Fonction :			

2. CONSTAT

2.1. CARACTERISTIQUES DU TRONCON D'OUVRAGE ENDOMMAGE		Exploitant	
2.1.1. SITUATION DU TRONCON D'OUVRAGE ENDOMMAGE			
Fu Pr Tr Ch Ac		Fu Pr Tr Ch Ac	
Sous domaine Public (Pu) ou domaine Privé (Pr) Sous Trottoir (Tr), sous Chaussée (Ch), sous Accotement (Ac) Autre, précisez :			
2.1.2. NATURE DU TRONCON D'OUVRAGE ENDOMMAGE			
Ré Br O N O N		Ré Br O N O N	
Dompage sur Réseau principal (Ré) ou sur Branchement (Br) Si Br est coché ci-dessus, branchement doté d'affeurant Si Br est coché ci-dessus, branchement perpendiculaire au réseau (Pr)			
2.1.3. AUTRES CARACTERISTIQUES			
O N		O N	
Tronçon endommagé scellé dans le béton d'un autre ouvrage Si oui, nature de l'autre ouvrage			
Mé Fo		Mé Fo	
Tronçon d'ouvrage avec protection Mécanique (Mé), dans un tube ou Fourreau (Fo)			
2.1.4. POSITIONNEMENT DU TRONCON D'OUVRAGE ENDOMMAGE			
O N A B C A B C		O N A B C A B C	
Tronçon représenté en cartographie Classe de précision ⁽¹⁾ du tronçon annoncée Classe de précision ⁽¹⁾ du tronçon réelle			
O N A B C A B C		O N A B C A B C	
Tronçon ayant fait l'objet d'un marquage ou piquetage Classe de précision ⁽¹⁾ du marquage piquetage Réalité de la classe de précision ⁽¹⁾ du marquage piquetage			
O N		O N	
Présence d'un indice visible à proximité Si oui, nature de l'indice : Coffret (Co), Regard (Re), Autre (Au) et Distance du lieu du dommage			
Co Re Au D mètres		Co Re Au D mètres	
Profondeur d'enfouissement du dessus du tronçon d'ouvrage endommagé Diamètre ou hauteur de l'ouvrage			
O N		O N	
Présence d'un dispositif ou grillage avertisseur			
..... mètres	 mètres	
Ecart en planimétrie entre la position réelle et celle portée sur le plan			
..... mètres	 mètres	
Ecart en planimétrie entre la position réelle et celle du marquage ou piquetage			
O N		O N	
Dompage sur ouvrage visible			
<small>(1) Classes de précision - A : Incertitude < 40 cm (réseau rigide) ou 50 cm (réseau flexible) ; B : entre A et C ; C : Incertitude > 1,5 m</small>			
2.2. AUTRES CONSTATATIONS			
Exécutant		Exploitant	
2.2.1. TECHNIQUE UTILISEE LORS DU DOMMAGE			
Ma Mé G NG		Ma Mé G NG	
Terrassement ou démolition Manuel (Ma), ou Mécanique (Mé) Technique sans tranchée Guidée et dirigée (G) ou Non Guidée, non dirigée (NG) Immatriculation ou identification de l'Engin de chantier (si Mé est coché à la première ligne) Autre technique de travaux (si aucune case des 2 premières lignes n'est cochée) - Précisez			
2.2.2. DOMMAGES ET CONSÉQUENCES			
O N		O N	
Dépôt apparent			
Co Fl In Ou		Co Fl In Ou	
Dompage corporel (Co), perte de fluide (Fl), interruption de service (In), dommage à autre ouvrage (Ou)			
O N		O N	
Dompage avec autres conséquences - Précisez			

Formulaire de constat contradictoire de dommage

EXECUTANT		EXPLOITANT	
Observations :		Observations :	
Fait à :	Liste pièces jointes	Fait à :	Liste pièces jointes
Le :		Le :	
NOM :		NOM :	
Signature		Signature	

Les 16 étapes principales du processus relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, en conformité avec les dispositions des textes futurs

Responsable du projet

Exploitant de réseau

Exécutant des travaux

Responsable du projet

Exploitant de réseau

Exécutant des travaux

1 Consulte le GU* et
Envoie 1 DT* à chaque exploitant

2 Répond à la DT* et y joint des
conseils selon la nature du projet,
et les données de localisation

envoie plan ou RV sur site (1)

3 Analyse Précision localisation

B ou C

ou

A

4 (sauf Exceptions*)
Procède à
Investigations
complémentaires

4 Prend en compte le résultat
des investigations
complémentaires dans ses plans
qu'il géoréférence
progressivement

5 Envoie le DCE* avec
toutes les données
disponibles

4 (cas des Exceptions*)
Prévoit des **Clauses
spéciales au marché**

(1) le RV sur site (cf. étapes 2 et 10) pour un repérage précis est obligatoire en cas de classe de précision B ou C, pour les réseaux de TMD*, et dans certains cas ceux de distribution (> 4 bar, ou travaux sans tranchée, ou centre urbain dense), soit lors du récépissé de DT*, soit lors du récépissé de DICT*

6 Adapte son offre aux
données disponibles

7 Choisit l'exécutant,
signe le marché et joint
toutes données
disponibles

Nota : l'exploitant alimente en outre le GU* avec ses coordonnées et avec les zones d'implantation de ses réseaux, et tient ces informations à jour en permanence

8 Est
Titulaire du marché et
prépare les travaux

* Légende :

GU Guichet Unique - téléservice

DT Déclaration de projet de Travaux

DICT Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DCE Dossier de consultation des entreprises

TMD Transport de matières dangereuses

Exceptions à l'obligation d'investigations complémentaires (cf. étape 4) :

- travaux de maintenance
- travaux de moins de 10 cm de profondeur
- travaux urgents
- travaux sur branchements dotés d'un affleurant visible depuis le domaine public rattachés à un réseau principal identifié
- travaux dans zones encombrées avec utilisation de techniques douces à 100 %
- travaux de très faible emprise et très faible durée
- travaux près de réseaux non sensibles
- travaux hors unités urbaines.

Responsable du projet

Exploitant de réseau

Exécutant des travaux

1b) Informe les personnes sous sa direction sur mesures de sécurité, et s'assure de la disponibilité des attestations de compétences

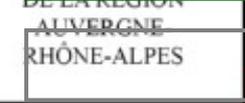
12) Effectue le marquage ou piquetage selon plans reçus par lui et par les exécutants

(2) Les prestataires en cartographie (cf. étapes 4 et 16) sont certifiés

16) Cartographie en fin de chantier si construction de réseau

Arrêt de travaux si danger

Ordre de reprise de travaux



10) Répond à la DICT* et y joint des conseils selon techniques de travaux prévues, et les données de localisation
envoie plan ou RV sur site ⁽¹⁾

11) Anticipe les situations accidentelles et adapte si nécessaire son réseau ou son organisation

12) Effectue marquage piquetage s'il ne fournit pas de plan

9) Consulte le GU* et Envoie 1 DICT* à chaque exploitant

13) Prépare le chantier en fonction des données reçues

14) Informe son personnel sur localisation et sur mesures de sécurité, et s'assure de la disponibilité des attestations de compétences

15) Engage les travaux

Arrêt de travaux si danger

Reprise des travaux

Constat contradictoire en cas d'endommagement accidentel

Cas particuliers

Travaux urgents

Déclaration conjointe :

Lorsqu'il est matériellement impossible d'attendre la réponse à la DT pour émettre l'ordre d'engagement des travaux auprès de l'exécutant

- ✓ Responsable de projet = exécutant des travaux
- ✓ Opérations unitaires de faible emprise et de courte durée
- ✓ Document unique complété **conjointement**



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Prochaines échéances

- Révision de la **norme NF 70 003** et du **guide technique**
- **Compétence des prestataires en cartographie des réseaux**
 - 1^{er} janvier **2018** : certification des prestataires en investigations complémentaires ou en récolement cartographique de réseaux neufs – nécessité pour géo-référencement/détection (arrêté 19/02/13)
 - 3 organismes candidats : AFNOR, Bureau Veritas, CCTA

Décision de **recevabilité positive**
- **Compétence des intervenants en préparation et exécution des travaux**
 - 1^{er} janvier **2018** : autorisations d'intervention à proximité des réseaux (responsable de projet ou représentant, encadrant de travaux, conducteurs d'engins, chargés de travaux urgents, personnels intervenant dans la détection/géoréférencement de réseaux) + **dispositions transitoires** (1^{er} janvier **2019**)
- **Convergence des exploitants vers le fond de plan unique**
 - 1^{er} janvier **2019/2026** : obligation de **fonds de plan et tracés géo-référencés** pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine/hors unités urbaines – format normalisé PCRS

Sanctions

- **Sanctions pénales :**

- ✓ Canalisations de transport (code de l'environnement):

- Non respect de la procédure de déclaration préalable : 25 000 €
- Non déclaration d'une dégradation : 6 mois d'emprisonnement, 75 000 €

- ✓ Canalisations de distribution de gaz (code de l'énergie):

- Non respect des obligations en termes de DICT : 25 000 €
- Non déclaration d'une dégradation : 6 mois d'emprisonnement, 80 000 €

- **Sanctions administratives :**

- ✓ Amendes d'un montant maximum de 1500 € (3000 € si récidive)
- ✓ 14 motifs de sanctions détaillés à l'article R.554-35 du code de l'environnement
- ✓ Applicables aux trois parties prenantes : responsables de projet, exploitants de réseaux, exécutants de travaux

- **Évolutions envisagées :**

- ✓ Élargissement des sanctions pénales aux responsables de projets (défaut DT)
- ✓ Révision du montant des sanctions pénales et harmonisation transport/distribution
- ✓ Possibilité d'arrêter un chantier présentant des dangers



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Merci de votre attention



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – 5, Place Jules Ferry – 69006 LYON
Tél : 04.26.28.60.00

<http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES